



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 31186

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les distorsions de concurrence constatées au sein de la restauration commerciale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les arguments avancés en faveur d'un rapprochement des taux de TVA applicables à la restauration d'entreprise exploitée par des entreprises commerciales et à la restauration traditionnelle, tout en maintenant l'exonération de la restauration collective de type social (cantines, hôpitaux...). Il apparaît, en effet, que le maintien d'un régime favorable envers des entreprises qui dégagent des bénéfices supérieurs à ceux de la restauration traditionnelle ne peut être justifié par un souci de justice sociale. En effet, seuls 2,5 millions de salariés sur 20 millions ont accès à une cantine d'entreprise sans que l'accès à ces cantines soit lié à la catégorie socio-professionnelle. Ainsi, les cadres supérieurs déjeunent près de deux fois plus souvent à la cantine que les employés et ouvriers. La masse des salariés qui ont recours à la restauration traditionnelle est, par conséquent, pénalisée par une TVA de 20,6 %. L'équité consisterait donc à rééquilibrer cet impôt entre les différentes formes de restauration.

Texte de la réponse

L'exonération de TVA dont bénéficient les cantines d'entreprises est subordonnée, pour des raisons d'égalité dans les conditions de la concurrence, au respect de règles de fonctionnement strictes notamment pour ce qui concerne l'accès à ces cantines de personnes extérieures au personnel des entreprises. Ainsi, les recettes se rapportant au prix des repas servis à ces personnes, dont le nombre est limité, sont soumises à la TVA au taux normal. Ces règles permettent de préserver les conditions d'une concurrence équilibrée. Par ailleurs, le relèvement du taux de TVA applicable aux livraisons de repas effectuées par les fournisseurs des cantines d'entreprises entraînerait une forte augmentation de la charge de TVA supportée par ces cantines et donc par les salariés, ce qui irait à l'encontre de la vocation sociale de la restauration collective à laquelle le Gouvernement est très attaché.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31186

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3391

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5605